

RÈGLES ET RÉGLEMENTS

PERMANENTS

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

CANADA,

ADOPTÉS DANS LA PREMIÈRE SESSION DU PREMIER
PARLEMENT,

ET

REVISÉS DANS LA PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME
PARLEMENT.



QUEBEC:

IMPRIMES PAR LOVELL & LAMOUREUX, RUE LAMONTAGNE.

1854.